

DESCRIPTION OFFICIELLE

des limites du territoire de la nouvelle
Ville de Sherbrooke.

Le territoire actuel des Municipalités d'Ascot, de Deauville et d'une partie de la Municipalité de Saint-Élie-d'Orford, des Villes de Fleurimont, de Lennoxville, de Sherbrooke, de Rock Forest et d'une partie de la Ville de Bromptonville, dans la Municipalité régionale de comté de la Région Sherbrookoise et d'une partie de la Municipalité de Stoke, dans la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, comprenant en référence aux cadastres des cantons d'Ascot, de Brompton, d'Orford, de Stoke, de Windsor, au cadastre du Québec et au cadastre du village de Lennoxville, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures, les blocs ou parties de blocs et les lots de grève et en eau profonde, les lots du cadastre du Québec et leurs lots successeurs ainsi que les chemins, routes, autoroutes, rues, emprises de chemin de fer, îles, lacs, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir : partant du point de rencontre de la ligne séparant les rangs 14 et 13 du cadastre du canton de Windsor avec la ligne séparant les cadastres des cantons de Stoke et de Windsor; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, partie de la ligne séparant les cadastres desdits cantons jusqu'au côté sud-ouest de l'emprise du chemin 4^e Rang; généralement vers le sud-est, le côté sud-ouest de l'emprise dudit chemin jusqu'à la ligne médiane du chemin Desjardins; vers le sud-ouest, la ligne médiane dudit chemin jusqu'à la ligne séparant les rangs 2 et 3 du cadastre du canton de Stoke; en référence à ce cadastre, vers le sud-est, partie de la ligne séparant lesdits rangs jusqu'à la ligne séparant les lots 11D et 12A du rang 2; vers le sud-ouest, la ligne séparant lesdits lots et son prolongement jusqu'au

côté sud-ouest de l'emprise du chemin 2^e Rang; vers le sud-est, successivement, le côté sud-ouest de l'emprise dudit chemin puis la ligne séparant les rangs 1 et 2 jusqu'à la ligne sud du cadastre du canton de Stoke, cette première ligne prolongée à travers le chemin Talbot qu'elle rencontre; vers l'est, partie de la ligne sud du cadastre dudit canton jusqu'à la ligne séparant les rangs 4 et 3 du cadastre du canton d'Ascot, cette ligne traversant la route 216 qu'elle rencontre; en référence à ce cadastre, vers le sud, partie de la ligne séparant lesdits rangs jusqu'à la ligne nord du lot 20B du rang 3, cette première ligne prolongée à travers la route 112 qu'elle rencontre; vers l'est, successivement, la ligne nord dudit lot, prolongée à travers le chemin Biron qu'elle rencontre, puis partie de la ligne nord du lot 20A dudit rang, prolongée à travers l'emprise d'un chemin de fer (lot 29 dudit cadastre), jusqu'à la ligne médiane de la rivière Saint-François; généralement vers le sud-ouest, la ligne médiane de ladite rivière en descendant son cours et en passant au nord et au nord-ouest des îles rencontrées dans la susdite rivière jusqu'à sa rencontre avec le prolongement vers le nord de la ligne séparant les rangs 4 et 3; vers le sud, successivement, ledit prolongement en passant par la rive est des îles rencontrées dans la rivière Saint-François, partie de la ligne séparant les rangs 4 et 3 puis le côté ouest de l'emprise du chemin Spring et son prolongement jusqu'au côté sud-ouest de l'emprise de la route 108; vers le sud-est, le côté sud-ouest de l'emprise de ladite route jusqu'au sommet de l'angle nord-est du lot 12E du rang 3; vers le sud, la ligne séparant les lots 12E et 11D des lots 12D et 11C dudit rang 3; vers l'ouest, la ligne sud du lot 11D du rang 3; vers le sud, partie de la ligne séparant les rangs 4 et 3 en passant par le côté ouest de l'emprise des chemins Bartlett et Bowers situés sur la ligne séparant lesdits rangs, cette ligne prolongée à travers le chemin Mitchell et l'emprise d'un chemin de fer (lot 31 dudit cadastre) qu'elle rencontre et jusqu'à la ligne médiane de la rivière aux Saumons; généralement vers le nord-ouest, la ligne médiane de ladite rivière en descendant son

cours jusqu'à sa rencontre avec la ligne séparant les cadastres du canton d'Ascot et du village de Lennoxville; successivement vers l'ouest et le nord, partie de la ligne brisée séparant lesdits cadastres jusqu'à la ligne séparant les lots 10A et 11A du rang 7 du cadastre du canton d'Ascot, cette ligne brisée traversant la route 143 dans sa première section et le chemin Moulton Hill dans sa deuxième section; vers l'ouest, la ligne nord des lots 10A et 10B du rang 7 et du lot 10A du rang 8 jusqu'à la ligne est du lot 11C du rang 8, cette première ligne traversant la rue Belvédère qu'elle rencontre; vers le nord, partie de la ligne est du lot 11C du rang 8 jusqu'à une ligne parallèle et distante de 121,92 mètres au nord de la limite nord de l'emprise du chemin Bel-Horizon (montré à l'originnaire); vers l'ouest, dans le lot 11C du rang 8, ladite ligne parallèle jusqu'à la ligne séparant les rangs 8 et 9; vers le sud, partie de la ligne séparant lesdits rangs jusqu'au côté nord de l'emprise du chemin Bel-Horizon (montré à l'originnaire); vers l'ouest, le côté nord de l'emprise dudit chemin jusqu'à la ligne est du lot 11B-1 du rang 9; successivement vers le nord, l'ouest et le sud, les lignes est, nord et ouest dudit lot 11B-1; vers l'ouest, le côté nord de l'emprise du chemin Bel-Horizon, ce chemin limitant au nord les lots 10B, 10C, 10D et 10E du rang 9, et son prolongement jusqu'au côté nord-ouest de l'emprise du chemin Dunant; vers le sud-ouest, le côté nord-ouest de l'emprise dudit chemin jusqu'à la ligne ouest du rang 9; vers le sud, partie de la ligne ouest dudit rang jusqu'à la ligne médiane du chemin Dunant; vers le sud-ouest, la ligne médiane dudit chemin jusqu'au prolongement vers l'est de la ligne nord du lot 5F du rang 10; vers l'ouest, ledit prolongement et la ligne nord dudit lot; vers le sud, la ligne ouest du rang 10 jusqu'à la ligne nord du cadastre du canton de Hatley; vers l'ouest, successivement, la ligne nord du cadastre dudit canton, cette ligne traversant le chemin McFarland, le chemin de North Hatley, le chemin Beaudette et la route 216 qu'elle rencontre, puis son prolongement jusqu'à la ligne médiane du lac Magog; généralement vers le sud-ouest, la ligne médiane dudit lac jusqu'à sa rencontre avec le prolongement vers l'est de la ligne séparant les cadastres des

cantons d'Orford et de Magog; vers l'ouest, ledit prolongement et partie de la ligne séparant les cadastres desdits cantons jusqu'au sommet de l'angle sud-ouest du lot 679 du cadastre du canton d'Orford, cette ligne traversant l'emprise d'un chemin de fer (lot 1104), la route 112 (boulevard Bourque), l'autoroute Transquébécoise ainsi que d'autres chemins qu'elle rencontre; en référence à ce cadastre, vers le nord, la ligne limitant à l'ouest les lots 679, 678, 677, 676, 675, 674, 673-2, 673-1, 672-2, 672-1, 671-3, 671-2, 671-1, 670-2, 670-1, 669-3, 669-2, 669-1, 666-1 et 663-1, cette ligne prolongée à travers la route 220 qu'elle rencontre; vers le nord-est, la ligne nord-ouest des lots 663-1, 663-2, 664-1, 664-2, 665-1, 665-2 et son prolongement jusqu'à la ligne médiane de la route 249 (chemin Rhéaume Nord), cette première ligne traversant le chemin du Lac-Montjoie qu'elle rencontre; vers le nord, la ligne médiane de ladite route jusqu'à sa rencontre avec le prolongement vers l'ouest de la ligne nord du lot 629-1; vers l'est, ledit prolongement et la ligne nord des lots 629-1, 629-2, 630-1, 630-2, 630-3, 631-1 et 631-2; vers le nord, successivement, partie de la ligne ouest du lot 573-2, la ligne ouest des lots 572-2, 572-1, 571-2, 571-1, 570-2, 570-1, 569-3, 569-2, 569-1, 568-2, 568-1, 567-2, 567-1 et partie de la ligne ouest du lot 1780 jusqu'à sa rencontre avec le prolongement vers l'ouest de la ligne sud du lot 566-1; vers l'est, ledit prolongement dans le lot 1780 et partie de la ligne sud du lot 566-1 jusqu'à sa rencontre avec le prolongement vers le sud de la ligne ouest du lot 565-1; vers le nord, ledit prolongement dans le lot 566-1; vers l'est, la ligne limitant au sud les lots 565-1, 434, 343, 342, 341, 246, 245, 180 et 181, cette ligne traversant les chemins Laliberté Nord, Gendron, Hamel Nord et Dion qu'elle rencontre; vers le nord, la ligne est du lot 181; vers l'ouest, partie de la ligne nord du canton d'Orford jusqu'à la limite sud-ouest de l'emprise du chemin 7^e Rang; vers le nord-ouest, la limite sud-ouest de l'emprise dudit chemin jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 19A du rang 6; vers le nord-est, la ligne nord-ouest du lot 19A dans les rangs 6, 5, 4 et 3 et du lot 19B du rang 3, ces lignes de

lots reliées entre elles par des lignes droites à travers les routes secondaires qu'elles rencontrent et traversant l'autoroute Transquébécoise qu'elle rencontre dans le rang 3; généralement vers le sud, la rive ouest de la rivière Saint-François jusqu'à sa rencontre avec le prolongement vers le sud-ouest de la ligne nord-ouest du lot 973 du cadastre du canton de Windsor; en référence à ce cadastre, vers le nord-est, ledit prolongement et la ligne nord-ouest dudit lot jusqu'à la limite sud-ouest de l'emprise du chemin 14^e Rang, cette ligne prolongée à travers l'emprise d'un chemin de fer (lot 983) et la route 143 qu'elle rencontre; vers le sud-est, la limite sud-ouest de l'emprise dudit chemin jusqu'à sa rencontre avec le prolongement vers le sud-ouest de la ligne nord-ouest du lot 955; vers le nord-est, ledit prolongement et la ligne nord-ouest dudit lot; enfin, vers le sud-est, partie de la ligne séparant les rangs 14 et 13 jusqu'au point de départ.

Lesquelles limites définissent le territoire de la nouvelle Ville de Sherbrooke.

Ministère des Ressources naturelles
Direction de l'information foncière sur le territoire public
Division de l'arpentage foncier

CHARLESBOURG, le 3 juillet 2001

Préparée par : _____
Jean-Pierre Lacroix,
arpenteur-géomètre

JPL/JFB/sf

S-164/1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SHERBROOKE

DESCRIPTION TECHNIQUE

Description technique de la limite des
arrondissements municipaux pour le territoire de la
municipalité de la ville de Sherbrooke, dans la
municipalité régionale de comté de Sherbrooke,

--

ARRONDISSEMENT 1

PARTANT du point d'intersection de la ligne Sud-Ouest de l'emprise du chemin du 7 rang du canton de Brompton avec la ligne Sud du canton de Brompton; de là, en débutant vers le Nord-Ouest pour suivre la limite municipale de la ville de Sherbrooke, jusqu'à la ligne Sud du cadastre du canton de Stoke; partie de ladite ligne Sud de cadastre, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane du chemin de Beauvoir Est; partie de la ligne médiane du chemin de Beauvoir Est, en allant vers le Sud puis le Sud-Ouest, jusqu'à la ligne médiane de l'autoroute 10; partie de la ligne médiane de l'autoroute 10, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane du chemin de la Vallée; partie de la ligne médiane du chemin de la Vallée et son prolongement, en allant vers le Sud-Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rivière Saint-François; partie de la ligne médiane de la rivière Saint-François, en allant globalement vers le Nord-Ouest, jusqu'à la ligne médiane de l'autoroute 10; partie de la ligne médiane de l'autoroute 10, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de

l'autoroute 10-55; partie de la ligne médiane de l'autoroute 10-55, en allant vers le Sud, jusqu'au prolongement vers l'Est de la ligne Sud des lots 1 512 134 et 2 338 872 à 2 338 877 du cadastre du Québec; ledit prolongement et la ligne Sud de lots elle-même; la ligne Est des lots 185 et 181 du canton d'Orford; partie de la ligne Sud du canton de Brompton, en allant vers l'Ouest, jusqu'au point de départ.

Dossier: 3856

Minute : 1207

ARRONDISSEMENT 2

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane de la rivière Saint-François avec le prolongement vers le Sud-Ouest de la ligne médiane du chemin de la Vallée; de là, ledit prolongement et partie de la ligne médiane du chemin de la Vallée, en allant vers le Nord-Est, jusqu'à la ligne médiane de l'autoroute 10; partie de la ligne médiane de l'autoroute 10, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane du chemin de Beauvoir Est; partie de la ligne médiane du chemin de Beauvoir Est, en allant vers le Nord-Est puis le Nord, jusqu'à la ligne Sud du cadastre du canton de Stoke; partie de ladite ligne Sud de cadastre, en allant vers l'Est, jusqu'à la limite municipale de la ville de Sherbrooke; continuant vers l'Est pour suivre ladite limite municipale, jusqu'au prolongement vers l'Est de la ligne Nord du lot 18C du rang 3 du canton d'Ascot; ledit prolongement et la ligne Nord du lot 18C elle-même; partie de la ligne séparative des rangs 3 et 4 du cadastre du canton d'Ascot, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne Sud du lot 18A du rang 4 du canton d'Ascot; la ligne Sud des lots 18A et 18B du rang 4 et 18A, 18B et 18C du rang 5 du canton d'Ascot; partie de la ligne Ouest du rang 5 du cadastre du canton d'Ascot, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne Nord de la rue Bowen Sud; de là, en ligne droite, jusqu'à l'intersection de la ligne Sud du chemin de fer (ancien Québec Central) avec la ligne Est du

chemin Saint-François; partie de la ligne Est du chemin Saint-François, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne Nord du cadastre du village de Lennoxville; partie de la ligne Nord du cadastre du village de Lennoxville, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne Ouest du lot 2-2 du village de Lennoxville; partie de ladite ligne Ouest du lot 2-2, en allant vers le Sud, jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle à 22,86 mètres au Sud de la limite Nord du cadastre du village de Lennoxville; ladite ligne parallèle, en allant vers l'Ouest et traversant le lot 2-13 du village de Lennoxville, jusqu'à son aboutissement sur la ligne Ouest dudit lot 2-13; partie de la ligne Ouest dudit lot 2-13, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne Nord-Ouest du lot 2-14 du village de

2

Dossier: 3856
Minute : 1207

Lennoxville; la ligne Nord-Ouest des lots 2-14 à 2-16 et son prolongement, en allant vers le Sud-Ouest, jusqu'à la ligne médiane de l'embranchement de la rivière Saint-François situé au Nord de l'île Marie; partie de la ligne médiane de la rivière Saint-François, en allant globalement vers le Nord-Ouest et passant à l'Est des îles rencontrées, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT 3

PARTANT du point d'intersection du prolongement vers l'Est de la ligne Nord du lot 18C du rang 3 du canton d'Ascot avec la ligne médiane de la rivière Saint-François; de là, en débutant vers le Sud pour suivre la limite municipale de la ville de Sherbrooke, jusqu'à l'intersection de la ligne Nord du lot 10A du rang 7 du canton d'Ascot avec la ligne Ouest du cadastre du village de Lennoxville; partie de la ligne séparative des cadastres du canton d'Ascot et du village de Lennoxville, en allant vers le Nord puis l'Ouest, jusqu'à la ligne séparative des lots 14G-189 et 14G-190 du rang 7 du

canton d'Ascot; de là, une ligne droite, en allant vers le Nord et traversant le lot 376 du village de Lennoxville, jusqu'au sommet d'angle Sud de l'emprise du chemin de fer Québec Sud (Canadien Pacifique); la ligne Sud-Ouest de ladite emprise de chemin de fer mesurant 45,72 mètres, en allant vers le Nord-Ouest, jusqu'à la ligne Nord-Ouest de ladite emprise de chemin de fer; ladite ligne Nord-Ouest de l'emprise de chemin de fer, en allant vers le Nord-Est et traversant toujours ledit lot 376, jusqu'à la ligne Sud du lot 1 030 789 (chemin de fer Québec Sud (Canadien Pacifique)) du cadastre du Québec; la ligne Sud dudit lot 1 030 789, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne Sud-Ouest du lot 1 028 648 du cadastre du Québec; partie de la ligne Sud-Ouest du lot 1 028 648 et la ligne Sud-Ouest du lot 1 028 647 du cadastre du Québec, en allant vers le Sud-Est, jusqu'à la ligne Sud dudit lot 1 028 647; la ligne Sud des lots 1 028 647, 1 028 665 (rue Wellington Sud), 1 028 606, 1 028 603 (chemin de fer Saint-Laurent et Atlantique) et 1 028 600 du cadastre du Québec et son prolongement, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rivière Saint-François; partie de la ligne médiane de la rivière Saint-François, en allant globalement vers

3

Dossier: 3856
Minute : 1207

l'Est et passant au Nord de l'île Marie, jusqu'au prolongement vers le Sud-Ouest de la ligne Nord-Ouest des lots 2-14 à 2-16 du village de Lennoxville; ledit prolongement et la ligne Nord-Ouest de lots elle-même; partie de la ligne Ouest du lot 2-13 du village de Lennoxville, en allant vers le Nord, jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle à 22,86 mètres au Sud de la ligne Nord du cadastre du village de Lennoxville; ladite ligne parallèle, en allant vers l'Est et traversant ledit lot 2-13, jusqu'à son aboutissement sur la ligne Ouest du lot 2-2 du village de Lennoxville; partie de ladite ligne Ouest du lot 2-2, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne Nord du cadastre du village de Lennoxville; partie de ladite ligne Nord de cadastre, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne

Est du chemin Saint-François; partie de la ligne Est du chemin Saint-François, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne Sud de l'emprise du chemin de fer (ancien Québec Central); de là, en ligne droite, jusqu'à l'intersection de la ligne Nord de la rue Bowen Sud avec la ligne Ouest du rang 5 du cadastre du canton d'Ascot; partie de ladite ligne Ouest du rang 5, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne Sud du lot 18C du rang 5 du canton d'Ascot; la ligne Sud des lots 18A, 18B et 18C du rang 5 et 18A et 18B du rang 4 du canton d'Ascot; partie de la ligne séparative des rangs 3 et 4 du cadastre du canton d'Ascot, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne Nord du lot 18C du rang 3 du canton d'Ascot; ladite ligne Nord du lot 18C et son prolongement, en allant vers l'Est, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT 4

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane des rivières Magog et Saint-François; de là, partie de la ligne médiane de la rivière Saint-François, en allant globalement vers le Sud et en passant à l'Est des îles rencontrées, jusqu'au prolongement vers l'Est de la ligne Sud du lot 1 028 600 du cadastre du Québec; ledit prolongement et la ligne Sud des lots 1 028 647, 1 028 665 (rue Wellington Sud), 1 028 606, 1 028 603 (chemin de fer Saint-Laurent et Atlantique) et 1 028 600 du cadastre du Québec; la ligne Sud-Ouest du lot 1 028 647 et partie de la ligne Sud-Ouest du lot 1 028 648 du cadastre du

4

Dossier: 3856
Minute : 1207

Québec, en allant vers le Nord-Ouest, jusqu'à la ligne Sud du lot 1 030 789 (chemin de fer Québec Sud (Canadien Pacifique)) du cadastre du Québec; la ligne Sud dudit lot 1 030 789; du sommet d'angle Sud-Ouest du même lot 1 030 789, la ligne Nord-Ouest de l'emprise du chemin de fer Québec Sud (Canadien Pacifique), en allant vers le Sud-Ouest

et traversant le lot 376 du village de Lennoxville, jusqu'à la ligne Sud-Ouest de ladite emprise de chemin de fer; ladite ligne Sud-Ouest de l'emprise du chemin de fer mesurant 45,72 mètres, en allant vers le Sud-Est, jusqu'au sommet d'angle Sud de ladite emprise de chemin de fer; de là, en ligne droite et traversant toujours ledit lot 376, jusqu'à la ligne séparative des lots 14G-189 et 14G-190 du rang 7 du canton d'Ascot; partie de la ligne séparative des cadastres du canton d'Ascot et du village de Lennoxville, en allant vers l'Est puis le Sud, jusqu'à la limite municipale de la ville de Sherbrooke; de là, en débutant vers l'Ouest pour suivre ladite limite municipale, jusqu'à la ligne médiane de la rue Felton; la ligne médiane de la rue Felton; la ligne médiane de la rue Labbé et son prolongement, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane de la rivière Magog; partie de la ligne médiane de la rivière Magog, en allant globalement vers le Nord-Est, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT 5

PARTANT du sommet d'angle Nord-Est du lot 185 du canton d'Orford; de là, la ligne Est dudit lot 185; la ligne Sud des lots 1 512 134 et 2 338 872 à 2 338 877 du cadastre du Québec et son prolongement, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de l'autoroute 10-55; partie de la ligne médiane de l'autoroute 10-55, en allant vers le Sud-Ouest, jusqu'au prolongement vers le Nord de la ligne médiane de la section Nord-Sud du chemin Labonté; ledit prolongement et partie de la ligne médiane du chemin Labonté, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la route 220; partie de la ligne médiane de la route 220, en allant vers l'Est, jusqu'au prolongement vers le Nord de la ligne Ouest

du lot 211 du canton d'Orford; ledit prolongement, la ligne Ouest du lot 211 elle-même et son prolongement, en allant vers le Sud, traversant les lots 213 et 214 et passant par la ligne Nord-Ouest des lots 213- 232, 213-234 et 213-236 et la ligne Sud-Ouest des lots 213-236 et 213-238 tous du canton d'Orford, jusqu'au sommet d'angle Nord-Ouest du lot 216-1 du canton d'Orford; la ligne Ouest dudit lot 216-1 et du lot 216 du canton d'Orford; la ligne Sud des lots 216-6, 216 et 216-5 du canton d'Orford et des lots 1 394 176 à 1 394 193, 1 394 195 à 1 394 198, 1 394 211, 1 394 213 à 1 394 217, 1 394 200, 1 511 568, 1 511 959 et 1 512 074 du cadastre du Québec; la ligne Sud-Ouest du lot 164-124-2 du canton d'Orford; la ligne Sud-Est des lots 164-124-2 et 164-124-1 du canton d'Orford; la ligne Sud des lots 1 511 570, 1 511 626, 1 511 664, 1 511 958, 1 512 056, 1 512 186, 1 979 813 et 1 979 814 du cadastre du Québec et son prolongement, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rivière Magog; partie de la ligne médiane de la rivière Magog, en allant globalement vers le Sud, jusqu'au prolongement vers le Nord de la ligne médiane de la rue Labbé; ledit prolongement et la ligne médiane de la rue Labbé; la ligne médiane de la rue Felton; partie de la limite municipale de la ville de Sherbrooke, en débutant vers le Sud pour suivre ladite limite municipale, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT 6

PARTANT de l'intersection de la ligne médiane des autoroutes 10 et 55; de là, partie de la ligne médiane de l'autoroute 10, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rivière Saint-François; partie de la ligne médiane de la rivière Saint-François, en allant globalement vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la rivière Magog; partie de la ligne médiane de la rivière Magog, en allant globalement vers le Sud-Ouest, jusqu'au prolongement vers l'Est de la ligne Sud du lot 1 512 186 du cadastre du Québec; ledit prolongement et la ligne Sud des lots 1 511 570, 1 511 626, 1 511 664, 1 511 958, 1 512 056, 1 512 186, 1 979 813 et 1 979 814 du cadastre du Québec; la ligne Sud-

Est des lots 164-124-1 et 164-124-2 du canton d'Orford; la ligne Sud-Ouest du lot 164-124-2 du canton d'Orford; la ligne

6

Dossier: 3856
Minute : 1207

Sud des lots 1 394 176 à 1 394 193, 1 394 195 à 1 394 198, 1 394 211, 1 394 213 à 1 394 217, 1 394 200, 1 511 568, 1 511 959 et 1 512 074 du cadastre du Québec et des lots 216-5, 216 et 216-6 du canton d'Orford; la ligne Ouest des lots 216 et 216-1 du canton d'Orford; du sommet d'angle Nord-Ouest dudit lot 216-1, en allant vers le Nord, traversant les lots 213 et 214 et passant par la ligne Sud-Ouest des lots 213-238 et 213-236 et la ligne Nord-Ouest des lots 213-236, 213-234 et 213-232 tous du canton d'Orford, jusqu'au sommet d'angle Sud-Ouest du lot 211 du canton d'Orford; la ligne Ouest dudit lot 211 et son prolongement, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane de la route 220; partie de la ligne médiane de la route 220, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane du chemin Labonté; la ligne médiane de la section Nord-Sud du chemin Labonté et son prolongement, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane de l'autoroute 10-55; partie de la ligne médiane de l'autoroute 10-55, en allant vers le Nord-Est, jusqu'au point de départ.

Le tout tel que montré sur un plan titré « Annexe B - Limite des arrondissements - Ville nouvelle de Sherbrooke - 29 juin 2001 » tel que préparé par la Division de la géomatique de la ville de Sherbrooke.

La présente description technique, portant ma minute 1207 a été préparée pour des fins de délimitation d'arrondissements municipaux, elle ne devra pas être utilisée pour d'autres buts sans l'autorisation écrite de la soussignée.

DONNÉE À SHERBROOKE, ce 29^e jour du mois de juin,
deux mille un.

Marie Parent
Arpenteur-géomètre

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

Émise le

Par:
arpenteur-géomètre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SHERBROOKE

DESCRIPTION TECHNIQUE

Description technique de la limite des **districts électoraux** pour le territoire de la municipalité de la ville de Sherbrooke, dans la municipalité régionale de comté de Sherbrooke,

--

DISTRICT 1

Correspond à la limite de l'arrondissement municipal 1.

DISTRICTS 2,1

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane de la rivière Saint-François avec le prolongement vers le Sud-Ouest de la ligne médiane du chemin de la Vallée; de là, partie de la limite de l'arrondissement municipal 2, en partant vers le Nord-Est pour suivre ladite limite, jusqu'à la ligne médiane du chemin des Pèlerins; partie de la ligne médiane du chemin des Pèlerins, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la rue du 24-Juin; partie de la ligne médiane de la rue du 24-Juin, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la 12^e Avenue Nord; partie de la ligne médiane de la 12^e Avenue Nord, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la rue Papineau; partie de la ligne médiane de la rue Papineau, en

allant vers le Sud-Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rue King Est; partie de la ligne médiane de la rue King Est, en allant vers le Sud-Ouest; jusqu'à la limite de l'arrondissement municipal 2; partie de ladite limite, en allant vers le Nord-Ouest; jusqu'au point de départ.

De
M.

DISTRICTS 2,2

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane de la rue Papineau avec celle de la 12^e Avenue Nord; de là, partie de la ligne médiane de la 12^e Avenue Nord, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane de la rue du 24-Juin; partie de la ligne médiane de la rue du 24-Juin, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane du chemin des Pèlerins; partie de la ligne médiane du chemin des Pèlerins, en allant vers le Nord, jusqu'à la limite de l'arrondissement municipal 2, partie de la limite de l'arrondissement municipal 2, en partant vers le Nord-Est pour suivre ladite limite, jusqu'à la ligne médiane de la route 216; partie de la ligne médiane de la route 216, en allant vers le Sud-Ouest, jusqu'à la ligne médiane du chemin Duplessis; partie de la ligne médiane du chemin Duplessis, en allant vers l'Est puis le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la rue Papineau; partie de la ligne médiane de la rue Papineau, en allant vers l'Ouest, jusqu'au point de départ.

DISTRICT 2,3

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane de la rue Papineau avec celle de la 12^e Avenue Nord; de là, partie de la ligne médiane de la rue Papineau, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane du chemin Duplessis; partie de la ligne médiane du chemin Duplessis, en allant vers le Nord puis l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la route 216; partie de la ligne médiane de la route 216, en

allant vers le Nord-Est, jusqu'à la limite de l'arrondissement municipal 2; partie de la limite municipale 2, en partant vers l'Est pour suivre ladite limite, jusqu'au prolongement vers le Sud-Est de la ligne médiane du chemin Galvin; ledit prolongement et la ligne médiane du chemin Galvin, en allant vers le Nord-Ouest puis l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rue Galt Est; partie de la ligne médiane de la rue Galt Est, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane de la rue King Est; partie de la ligne médiane de la rue King Est, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la 12^e Avenue Nord; partie de la ligne médiane de la 12^e Avenue Nord, en allant vers le Nord, jusqu'au point de départ.

2

D
M:

DISTRICT 2,4

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane du chemin Galvin avec celle de la rue Galt Est; de là, la ligne médiane du chemin Galvin et son prolongement, en allant vers l'Est puis le Sud-Est, jusqu'à la limite de l'arrondissement municipal 2; partie de la limite de l'arrondissement municipal 2, en partant vers l'Ouest pour suivre ladite limite, jusqu'à la ligne médiane de la rue Galt Est; partie de la ligne médiane de la rue Galt Est, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rue Bowen Sud; partie de la ligne médiane de la rue Bowen Sud, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane de la rue Woodward; partie de la ligne médiane de la rue Woodward, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la 7^e Avenue Sud; partie de la ligne médiane de la 7^e Avenue Sud, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane de la rue Chalifoux; partie de la ligne médiane de la rue Chalifoux, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rue Galt Est; partie de la ligne médiane de la rue Galt Est, en allant vers le Nord, jusqu'au point de départ.

DISTRICT 2,5

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane de la rue Papineau avec celle de la 12^e Avenue Nord; de là, partie de la ligne médiane de la 12^e Avenue Nord, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la rue King Est; partie de la ligne médiane de la rue King Est, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rue Galt Est; partie de la ligne médiane de la rue Galt Est, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la rue Chalifoux; partie de la ligne médiane de la rue Chalifoux, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la 7^e Avenue Sud; partie de la ligne médiane de la 7^e Avenue Sud, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la rue Woodward; partie de la ligne médiane de la rue Woodward, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rue Bowen Sud; partie de la ligne médiane de la rue Bowen Sud, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la rue Galt Est; partie de la ligne médiane de la rue Galt Est,

3

Di
M:

en allant vers l'Ouest, jusqu'à la limite de l'arrondissement municipal 2; partie de l'arrondissement municipal 2, en allant vers le Nord pour suivre ladite limite, jusqu'à la ligne médiane de la rue King Est; partie de la ligne médiane de la rue King Est, en allant vers le Nord-Est, jusqu'au point de départ.

DISTRICT 3

Correspond à la limite de l'arrondissement municipal 3.

DISTRICT 4,1

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane des rivières Magog et Saint-François; de là, partie de la limite de l'arrondissement municipal 4, en partant vers le Sud pour suivre ladite limite, jusqu'au prolongement vers l'Est de la ligne médiane de la rue Darche; ledit prolongement et partie de la ligne médiane de la rue Darche, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rue Larocque; partie de la ligne médiane de la rue Larocque, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane de la rue McManamy; partie de la ligne médiane de la rue McManamy, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rue Belvédère Sud; partie de la ligne médiane de la rue Belvédère Sud, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane de la rue Minto; le prolongement de la ligne médiane de la rue Minto, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la limite de l'arrondissement municipal 4; partie de la limite de l'arrondissement municipal 4, en partant vers le Nord pour suivre ladite limite; jusqu'au point de départ.

DISTRICT 4,2

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane de la Montée d'Ascot avec celle de la rue Dunant; de là, partie de la ligne médiane de la rue Dunant, en allant vers le Nord-Est, jusqu'à la ligne médiane de la rue Belvédère Sud; partie de la ligne médiane de

la rue Belvédère Sud, en allant vers le Sud-Est, jusqu'à la ligne médiane de la rue Picard; la ligne médiane de la rue Picard, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rue Dorval; partie de la ligne médiane de la rue Dorval, en allant

vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la rue Darche; la ligne médiane de la rue Darche et son prolongement, en allant vers l'Est, jusqu'à la limite de l'arrondissement municipal 4; partie de la limite de l'arrondissement municipal 4, en partant vers le Sud pour suivre ladite limite, jusqu'à la ligne médiane de la rue Dunant; partie de la ligne médiane de la rue Dunant, en allant vers le Nord-Est, jusqu'au point de départ.

DISTRICT 4,3

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane de la Montée d'Ascot avec celle de la rue Dunant; de là, la ligne médiane de la Montée d'Ascot, en allant vers le Nord-Ouest, jusqu'à la ligne médiane du chemin de Sainte-Catherine. partie de la ligne médiane du chemin de Sainte-Catherine, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane du boulevard de l'Université; partie de la ligne médiane du boulevard de l'Université, en allant vers le Nord-Est, jusqu'à la ligne médiane de la rue Galt Ouest; partie de la ligne médiane de la rue Galt Ouest, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rue Saint-Joseph; la ligne médiane de la rue Saint-Joseph et son prolongement, en allant vers le Nord, jusqu'à la limite de l'arrondissement municipal 4; partie de la limite de l'arrondissement municipal 4, en partant vers le Nord-Est pour suivre ladite limite, jusqu'au prolongement vers l'Ouest de la ligne médiane de la rue Minto; ledit prolongement, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rue Belvédère Sud; partie de la ligne médiane de la rue Belvédère Sud, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la rue McManamy; partie de la ligne médiane de la rue McManamy, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rue Larocque; partie de la ligne médiane de la rue Larocque, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la rue Darche; partie de la ligne médiane de la rue Darche, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rue Dorval; partie de la ligne médiane de la rue Dorval, en

allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane de la rue Picard; la ligne médiane de la rue Picard, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rue Belvédère Sud; partie de la ligne médiane de la rue Belvédère Sud, en allant vers le Nord-Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rue Dunant; partie de la ligne médiane de la rue Dunant, en allant vers le Sud-Ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT 4,4

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane de la Montée d'Ascot avec celle de la rue Dunant; de là, partie de la ligne médiane de la rue Dunant, en allant vers le Sud-Ouest, jusqu'à la limite de l'arrondissement municipal 4; partie de la limite de l'arrondissement municipal 4, en partant vers le Sud-Ouest pour suivre ladite limite, jusqu'au prolongement vers le Nord de la ligne médiane de la rue Saint-Joseph; ledit prolongement et la ligne médiane de la rue Saint-Joseph, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la rue Galt Ouest; partie de la ligne médiane de la rue Galt Ouest, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane du boulevard de l'Université; partie de la ligne médiane du boulevard de l'Université, en allant vers le Sud-Ouest, jusqu'à la ligne médiane du chemin de Sainte-Catherine; partie de la ligne médiane du chemin de Sainte-Catherine, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la Montée d'Ascot; la ligne médiane de la Montée d'Ascot, en allant vers le Sud-Est, jusqu'au point de départ.

DISTRICT 5,1

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane de l'autoroute 10-55 avec le prolongement vers le Nord de la ligne médiane de la section Nord-Sud du chemin Cayer; de là, ledit prolongement et partie de la ligne médiane du chemin Cayer, en allant vers le Sud puis l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rue Joyal; la ligne médiane de la rue Joyal, en

allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane du boulevard Bourque; partie de la ligne médiane du boulevard Bourque, en allant vers le Nord-Est, jusqu'au

6

D
M:

prolongement vers le Nord de la ligne Est du lot 415 du canton d'Orford; ledit prolongement, la ligne Est des lots 415, 417 et 419 du canton d'Orford et son prolongement, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane du boulevard Bertrand-Fabi; partie de la ligne médiane du boulevard Bertrand-Fabi, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane du chemin Saint-Roch Nord; la ligne médiane du chemin Saint-Roch Nord, en allant vers l'Est puis le Sud-Est, jusqu'à la ligne médiane de la rivière Magog; partie de la ligne médiane de la rivière Magog, en allant globalement vers le Nord-Est, jusqu'à la limite de l'arrondissement municipal 5; partie de la limite de l'arrondissement municipal 5, en partant vers le Sud pour suivre ladite limite, jusqu'à la ligne Nord du lot 674 du canton d'Orford; ladite ligne Nord du lot 674 et son prolongement, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la route 249; partie de la ligne médiane de la route 249, en allant vers le Nord, jusqu'au prolongement vers l'Ouest de la ligne Nord du lot 639 du canton d'Orford; ladite ligne Nord du lot 639; la ligne Ouest du lot 591 du canton d'Orford; partie de la ligne Nord dudit lot 591, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de l'autoroute 10-55; partie de la ligne médiane de l'autoroute 10-55, en allant vers le Nord-Est, jusqu'au point de départ.

DISTRICT 5,2

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane du boulevard Bourque avec le prolongement vers le Nord de la ligne Est du lot 415 du canton d'Orford; de là, partie de la ligne médiane du boulevard Bourque, en allant vers le Nord-Est, jusqu'à la

ligne médiane du boulevard des Vétérans; partie de la ligne médiane du boulevard des Vétérans, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rue de Chambois; la ligne médiane de la rue de Chambois et son prolongement, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne Sud du lot 172 du canton d'Orford; partie de ladite ligne Sud du lot 172 et son prolongement, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rivière Magog étant en partie la limite de l'arrondissement municipal 5; partie de la ligne médiane de la rivière Magog, en allant globalement vers le Sud-Ouest, jusqu'à la ligne médiane du chemin

7

D:
M:

Saint-Roch Nord; la ligne médiane du chemin Saint-Roch Nord, en allant vers le Nord-Ouest et l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane du boulevard Bertrand-Fabi; partie de la ligne médiane du boulevard Bertrand-Fabi, en allant vers l'Ouest, jusqu'au prolongement vers le Sud de la ligne Est du lot 419 du canton d'Orford; ledit prolongement, la ligne Est des lots 419, 417 et 415 du canton d'Orford et son prolongement, en allant vers le Nord, jusqu'au point de départ.

DISTRICT 5,3

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane de l'autoroute 10-55 avec le prolongement vers le Nord de la ligne médiane de la section Nord-Sud du chemin Cayer; de là, partie de la ligne médiane de l'autoroute 10-55, en allant vers le Nord-Est, jusqu'à la limite de l'arrondissement municipal 5; partie de la limite de l'arrondissement municipal 5, partant vers le Sud pour suivre ladite limite, jusqu'au prolongement vers l'Est de la ligne Sud du lot 172 du canton d'Orford; ledit prolongement et partie de ladite ligne Sud du lot 172, en allant vers l'Ouest, jusqu'au prolongement vers le Sud de la ligne médiane de la rue de Chambois; ledit prolongement et la ligne médiane de la rue de

Chambois, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane du boulevard des Vétérans; partie de la ligne médiane du boulevard des Vétérans, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane du boulevard Bourque; partie de la ligne médiane du boulevard Bourque, en allant vers le Sud-Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rue Joyal; la ligne médiane de la rue Joyal, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane du chemin Cayer; partie de la ligne médiane du chemin Cayer et le prolongement de sa section Nord-Sud, en allant vers l'Ouest puis le Nord, jusqu'au point de départ.

DISTRICT 5,4

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane de l'autoroute 10-55 avec le prolongement vers le Nord de la ligne médiane de la section Nord-Sud du

8

D:
M:

chemin Cayer; de là, partie de la ligne médiane de l'autoroute 10-55, en allant vers le Sud-Ouest, jusqu'à la ligne Nord du lot 591 du canton d'Orford; partie de ladite ligne Nord du lot 591, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne Ouest dudit lot 591; partie de ladite ligne Ouest du lot 591, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne Nord du lot 639 du canton d'Orford; ladite ligne Nord du lot 639 et son prolongement, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la route 249; partie de la ligne médiane de la route 249, en allant vers le Sud, jusqu'au prolongement vers l'Est de la ligne Nord du lot 674 du canton d'Orford; ledit prolongement et la ligne Nord dudit lot 674, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la limite de l'arrondissement municipal 5; partie de la limite de l'arrondissement municipal 5, en partant vers le Nord pour suivre ladite limite, jusqu'au prolongement vers le Nord de la ligne médiane de la section Nord-Sud du chemin Labonté; partie de la

ligne médiane de l'autoroute 10-55, en allant vers le Sud-Ouest, jusqu'au point de départ.

DISTRICT 6,1

PARTANT de l'intersection de la ligne médiane des autoroutes 10 et 55; de là, partie de la limite de l'arrondissement municipal 6, en partant vers l'Est pour suivre ladite limite, jusqu'au prolongement vers l'Est de la ligne Sud du lot 1 049 197 du cadastre du Québec; ledit prolongement, la ligne Sud des lots 1 049 197 et 1 049 322 et son prolongement, vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rue de l'Ontario; partie de la ligne médiane de la rue de l'Ontario, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la rue Prospect; partie de la ligne médiane de la rue Prospect, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane du boulevard Jacques-Cartier Nord; partie de la ligne médiane du boulevard Jacques-Cartier Nord, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane du boulevard de Portland; partie de la ligne médiane du boulevard de Portland, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rue Bouchette; la ligne médiane de la rue Bouchette, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane de la rue Prospect; partie de la ligne médiane de la rue Prospect et son prolongement, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rue Beaudry; partie de

9

Di
M:

la ligne médiane de la rue Beaudry et son prolongement, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane du boulevard Lionel-Groulx; partie de la ligne médiane du boulevard Lionel-Groulx et son prolongement, en allant vers le Nord, jusqu'au prolongement vers l'Est de la ligne Sud du lot 1 511 823 du cadastre du Québec; ledit prolongement, la ligne Sud des lots 1 511 823 et 1 511 824 du cadastre du Québec et son prolongement, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de

l'autoroute 410; partie de la ligne médiane de l'autoroute 410, en allant vers le Nord-Ouest, jusqu'à la limite de l'arrondissement municipal 6; partie de la limite de l'arrondissement municipal 6, en allant vers le Nord-Est, jusqu'au point de départ.

DISTRICT 6,2

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane du boulevard de Portland avec celle de la rue Wood; de là; partie de la ligne médiane du boulevard de Portland, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane du boulevard Jacques-Cartier Nord; partie de la ligne médiane du boulevard Jacques-Cartier Nord, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane de la rue Prospect; partie de la ligne médiane de la rue Prospect, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rue de l'Ontario; partie de la ligne médiane de la rue de l'Ontario, en allant vers le Nord, jusqu'au prolongement vers l'Ouest de la ligne Sud du lot 1 049 322 du cadastre du Québec; ledit prolongement, la ligne Sud des lots 1 049 322 et 1 049 197 du cadastre du Québec et son prolongement, en allant vers l'Est, jusqu'à la limite de l'arrondissement municipal 6; partie de la limite de l'arrondissement municipal 6, en partant vers le Sud-Est pour suivre ladite limite; jusqu'au prolongement vers le Sud de la ligne Ouest du lot 1 137 054 du cadastre du Québec; ledit prolongement et la ligne Ouest des lots 1 137 054, 1 137 045 et 1 139 393 du cadastre du Québec, en allant vers le Nord, jusqu'au sommet d'angle Nord-Ouest dudit lot 1 139 393; de là, en ligne droite, jusqu'à l'intersection de la ligne médiane des rues King Ouest et Rioux; partie de la ligne médiane de la rue Rioux, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane de la rue Albert-Skinner; partie de la ligne médiane de la rue Albert-

Skinner, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rue Wood; partie de la ligne médiane de la rue Wood, en allant vers le Nord, jusqu'au point de départ.

DISTRICT 6,3

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane du boulevard de Portland avec celle de la rue Wood; de là; partie de la ligne médiane de la rue Wood, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la rue Albert-Skinner; partie de la ligne médiane de la rue Albert-Skinner, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rue Rioux; partie de la ligne médiane de la rue Rioux, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la rue King Ouest; de là, en ligne droite, jusqu'au sommet d'angle Nord-Ouest du lot 1 139 393 du cadastre du Québec; la ligne Ouest des lots 1 139 393, 1 137 045 et 1 137 054 du cadastre du Québec et son prolongement, en allant vers le Sud, jusqu'à la limite de l'arrondissement municipal 6; partie de la limite d'arrondissement municipal 6, en allant vers l'Ouest, jusqu'au prolongement vers le Sud de la ligne médiane de la rue Don-Bosco Sud; ledit prolongement et la ligne médiane de la rue Don-Bosco Sud puis Don-Bosco Nord, en allant vers le Nord-Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rue des Chênes; partie de la ligne médiane de la rue des Chênes, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rue des Érables; partie de la ligne médiane de la rue des Érables, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne médiane du boulevard de Portland; partie de la ligne médiane du boulevard de Portland, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane du boulevard Lionel-Groulx; partie de la ligne médiane du boulevard Lionel-Groulx, en allant vers le Nord, jusqu'au prolongement vers l'Ouest de la ligne médiane de la rue Beaudry; ledit prolongement et partie de la ligne médiane de la rue Beaudry, en allant vers l'Est, jusqu'au prolongement vers l'Ouest de la ligne médiane de la rue Prospect; ledit prolongement et partie de la ligne médiane de la rue Prospect, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne médiane de la rue Bouchette; la ligne médiane de la rue Bouchette, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane du boulevard de Portland; partie de la ligne médiane

du boulevard de Portland, en allant vers l'Est,
jusqu'au point de départ.

11

D
M:

DISTRICT 6,4

PARTANT du point d'intersection de la ligne médiane de l'autoroute 10-55 avec celle de l'autoroute 410; de là; partie de la ligne médiane de l'autoroute 410, en allant vers le Sud-Est, jusqu'au prolongement vers l'Ouest de la ligne Sud du lot 1 511 824 du cadastre du Québec; ledit prolongement, la ligne sud des lots 1 511 824 et 1 511 823 du cadastre du Québec et son prolongement, en allant vers l'Est, jusqu'au prolongement vers le Nord de la ligne médiane du boulevard Lionel-Groulx; ledit prolongement et partie de la ligne médiane du boulevard Lionel-Groulx, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane du boulevard de Portland; partie de la ligne médiane du boulevard de Portland, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rue des Érables; partie de la ligne médiane de la rue des Érables, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne médiane de la rue des Chênes; partie de la ligne médiane de la rue des Chênes, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rue Don-Bosco Nord; la ligne médiane de la rue Don-Bosco Nord puis Don-Bosco Sud et son prolongement, en allant vers le Sud-Est, jusqu'à la limite de l'arrondissement municipal 6; partie de la limite de l'arrondissement municipal 6 , en partant vers le Sud-Ouest pour suivre ladite limite, jusqu'au point de départ.

Le tout tel que montré sur un plan titré « Annexe C - Limite des districts électoraux - Ville nouvelle de Sherbrooke - 29 juin 2001 » tel que préparé par la Division de la géomatique de la ville de Sherbrooke.

La présente description technique, portant ma minute 1208 a été préparée pour des fins de délimitation de districts électoraux municipaux, elle ne devra pas être utilisée pour d'autres buts sans l'autorisation écrite de la soussignée.

DONNÉE À SHERBROOKE, ce 29^e jour du mois de juin,
deux mille un.

Marie Parent
Arpenteur-géomètre

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

Émise le

Par:
arpenteur-géomètre